

2017_CT2_094

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Soutien aux actions d'accès au droit - Participation financière du Territoire du Pays d'Aix à la création de la nouvelle Maison de la Justice et du Droit d'Aix-en-Provence

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – LENFANT Gaëlle - MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_094-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et politique de la ville
Politique de la ville / Cohésion sociale**

■ Séance du 23 mars 2017

04_2_06

■ Soutien aux actions d'accès au droit - Participation financière du Territoire du Pays d'Aix à la création de la nouvelle Maison de la Justice et du Droit d'Aix-en-Provence

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de Prévention de la délinquance, le Territoire du Pays d'Aix soutient les actions et initiatives permettant au public, et notamment aux victimes, un plus large accès aux droits.

Les Maisons de la Justice et du Droit interviennent dans le domaine de la prévention et du traitement de la petite délinquance en favorisant le règlement amiable des conflits et organisent des permanences gratuites et confidentielles d'information et de consultations juridiques organisées par des avocats ou des conseillers juridiques.

L'Antenne de Justice de Proximité d'Aix-en-Provence est un des lieux d'application concrète des actions d'accès au droit, définies dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de la Ville d'Aix-en-Provence 2013- 2017.

La Maison de la Justice et du Droit d'Aix-en-Provence propose des permanences d'aides aux victimes, de médiation familiale, du Défenseur des Droits. S'ajoute à ces permanences l'action de l'association Médiance 13 qui assure un accompagnement aux démarches administratives des habitants les plus fragiles.

Chaque année, la structure est amenée à traiter plus de 3 000 interventions et à gérer plus de 7 000 appels téléphoniques. A ces chiffres se rajoutent l'action de Médiance 13 avec le suivi de plus de 4 700 demandes.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_094-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

A ce jour, le positionnement géographique de la structure et sa configuration ne permettent plus de répondre aux besoins des publics les plus fragilisés.

Afin de satisfaire pleinement ces objectifs, la commune d'Aix-en-Provence souhaite transférer la structure dans un bâtiment plus adapté. Il s'agit d'un lieu anciennement dédié aux logements de fonction des enseignants sur le site d'Arbaud au Jas de Bouffan avec une surface dédiée de 230 m².

L'implantation de la Maison de la Justice et du Droit au cœur de la zone la plus urbanisée du quartier permettra de dynamiser le site classé en quartier prioritaire de la politique de la ville.

La commune d'Aix-en-Provence estime les travaux de rénovation du bâtiment à hauteur de 487 000 €.

Dans le cadre des politiques partenariales d'accès aux droits et de prévention de la délinquance, la commune d'Aix-en-Provence sollicite la participation financière de l'ensemble des institutions signataires de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Territoire du Pays d'Aix est sollicité à hauteur de 49 256 € soit 10,12 % du coût total du projet.

Coût hors taxe des travaux	Financement	Montant	Taux de participation
487 000,00 €	État	41 940,00 €	8,61 %
	Région	48 700,00 €	10,00 %
	Département	209 704,50 €	43,09 %
	Territoire du Pays d'Aix	49 256,00 €	10,12 %
	Réserve parlementaire	40 000,00 €	8,21 %
	Commune	97 400,00 €	20,00 %
TOTAL		487 000,00 €	100,00 %

La Maison de la Justice et du Droit assure une présence judiciaire au plus proche des habitants et concourt à la prévention de la délinquance ainsi qu'au rapprochement du citoyen et de la justice aussi, il est proposé de participer à la création de la nouvelle Maison de la Justice et du Droit sur la commune d'Aix-en-Provence à hauteur de 49 256 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2015 (STSPD) de la

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_094-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

commune d' Aix-en-Provence, signée le 10 octobre 2014 et prorogé jusqu'en 2017, par délibération du 03 décembre 2015 ;

- L'avis de la Commission de Territoire Habitat et politique de la Ville du 2 mars 2017.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation financière au projet de la nouvelle Maison de la Justice et du Droit au Jas de Bouffan pour un montant de 49.256 €.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention à conclure avec la commune d'Aix-en-Provence.

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La dépense de 49.256 € est affectée en autorisations d'engagement sur la section Investissement ligne 2954, nature 8541, fonction 61, service 7D «Prévention de la Délinquance», du budget 06 de la Métropole 2017.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_094-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

N°2017_01_PREV

Entre,

La METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, TERRITOIRE DU PAYS D'AIX, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par....., dûment habilité par la délibération n°

Ci-après dénommée « Le Pays d'Aix »

D'une part,

Et

La COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE, domiciliée Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou son représentant, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommé «Le bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

Vu la délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 du Conseil de Métropole portant approbation du Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu le dossier de demande de participation financière à la réalisation de la nouvelle Maison de Justice et du Droit présentée par la commune d'Aix-en-Provence dans son courrier en date du 09/12/2016 ;

Vu la délibération du 2017 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Maison de la Justice et du Droit d'Aix-en-Provence est un des lieux d'application concrète des actions d'accès au droit, définies dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de la Ville d'Aix-en-Provence 2013- 2017.

Elle propose des permanences d'aides aux victimes, de médiation familiale, du Défenseur des Droits. S'ajoute à ces permanences l'action de l'association Médiance 13 qui assure un accompagnement aux démarches administratives des habitants les plus fragilisés.

A ce jour, le positionnement géographique de la structure et sa configuration ne permettent plus de répondre aux besoins des publics les plus fragilisés.

Afin de satisfaire pleinement ces objectifs, la commune d'Aix-en-Provence souhaite transférer la structure dans un bâtiment plus adapté. Il s'agit d'un lieu anciennement dédié aux logements de fonction des enseignants sur le site d'Arbaud au Jas de Bouffan avec une surface dédiée de 230 m².

La commune d'Aix-en-Provence estime les travaux de rénovation du bâtiment à hauteur de 487 000 €.

Dans le cadre des politiques partenariales d'accès aux droits et de prévention de la délinquance, la commune d'Aix-en-Provence sollicite la participation financière de l'ensemble des institutions signataires de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_094-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de la participation financière du Territoire du Pays d'Aix à la réalisation de la nouvelle Maison de Justice et du Droit d'Aix-en-Provence.

ARTICLE II : PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DE LA PARTICIPATION DU TERRITOIRE

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 est estimé à 487.000 €.

La participation du Territoire du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 49.256 € soit 10,12 % du coût total prévisionnel du projet.

Coût hors taxe des travaux	Financement	Montant	Taux de participation
487 000,00 €	État	41 940,00 €	8,61 %
	Région	48 700,00 €	10,00 %
	Département	209 704,50 €	43,09 %
	Territoire du Pays d'Aix	49 256,00 €	10,12 %
	Réserve parlementaire	40 000,00 €	8,21 %
	Commune	97 400,00 €	20,00 %
TOTAL		487 000,00 €	100,00 %

ARTICLE III : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de la participation du Territoire du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50 % du montant accordé, sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- Une second acompte de 30 % du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par la commune d'Aix-en-Provence et son Comptable (état des paiements et listes des factures acquittées) dès lors que le montant des dépenses est supérieur à 50 % de la subvention.
- Le solde 20 % interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (PV de réception des travaux) accompagnés du décompte financier définitif certifié par la commune et le comptable public (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

Les versements seront effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la commune d'Aix-en-Provence sur le RIB N° FR 88 3000 1001 07 C1 3400 0000 024.

ARTICLE IV : CONTROLE DE L'OPERATION

La commune d'Aix-en-Provence s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Territoire du Pays d'Aix sur la subvention accordée, notamment l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

ARTICLE V : COMMUNICATION

La commune d'Aix-en-Provence s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Territoire du Pays d'Aix à cette opération notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation des travaux aux abords du chantier, lors de la livraison de l'ouvrage, de l'inauguration, etc.

ARTICLE VI : NOTIFICATION ET DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à la date de signature par le Territoire du Pays d'Aix et par la commune d'Aix-en-Provence.

Le Territoire du pays d'Aix notifiera au bénéficiaire la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle cette convention aura été reçue par le représentant de l'État.

Les dépenses engagées antérieurement à la date de signature seront prises en compte par le bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200064907-20170323
2017_CT2_094-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

de la subvention.

ARTICLE VII : DUREE

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l'exécution de leurs obligations par chacune des parties.

ARTICLE VIII : REVERSEMENT - RESILIATION

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée, sera restituée en cas de non-respect des obligations mises à la charge de la commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

ARTICLE X : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à
en 2 exemplaires originaux
Le2017,

Pour la commune d'Aix-en-Provence,

Pour le Territoire d'Aix,

**Le Maire
ou son représentant**

**Le Président du Conseil de Territoire
ou son représentant**

En vertu de la délibération

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_094-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Soutien aux actions d'accès au droit - Participation financière du Territoire du Pays d'Aix à la création de la nouvelle Maison de la Justice et du Droit d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_094-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :